



Trappes, le jeudi 30 avril 2020

FSU Yvelines

24 rue Jean Jaurès

78190 TRAPPES

01.30.51.83.36

fsu78@fsu.fr

À Monsieur Antoine Destrés,
Directeur académique des Yvelines

Objet : Notification préalable au dépôt d'une alerte sociale en vue d'un préavis de grève pour la période du 11 mai 2020 au 4 juillet 2020, pour les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les communes du département des Yvelines.

Monsieur le Directeur Académique,

En application du décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation dans le cadre d'une alerte sociale et préalable au dépôt d'un préavis de grève prévu aux articles L 133-2 et L 133-11 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer un préavis de grève pour la période du 11 mai 2020 au 4 juillet 2020 pour les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les communes du département des Yvelines.

A la demande du Président de la République, le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran a installé un conseil scientifique pour éclairer la décision publique dans la gestion de la situation sanitaire liée au Coronavirus. Ce comité a rendu son avis concernant une ouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai. Le Conseil scientifique écrit qu'il « propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre » mais « qu'il prend acte de la décision politique de réouverture au 11 mai ».

Actant cette décision, le conseil scientifique donne des préconisations sanitaires, insiste sur la nécessité de formation sanitaire, sur le fait que l'ensemble de la communauté doit être associé au processus de réouverture et sur l'indispensable progressivité et adaptation.

Ainsi, la FSU 78 envisage de recourir à la grève si les garanties sanitaires et pédagogiques à la réouverture ne sont pas réunies.

Les préalables

- soumettre le déconfinement à la possibilité de tester massivement les adultes et les élèves au-delà des personnes présentant des symptômes : tout personnel ayant un doute quant à son exposition doit avoir la possibilité de se faire dépister ;
- soumettre le déconfinement à la capacité hospitalière réellement et immédiatement disponible du territoire concerné ;
- soumettre le déconfinement à la capacité des collectivités territoriales de garantir les missions leur revenant dans le respect de la santé de leurs personnels dans les écoles et établissements ; l'État doit pouvoir, le cas échéant, assurer les péréquations nécessaires ;
- désinfecter des écoles et établissements, notamment ceux qui ont accueilli les enfants de soignants ;
- désinfecter des internats ayant accueilli d'autres publics depuis le 17 mars ;
- équiper en matériel de protection les personnels et le public : masques, gel hydroalcoolique, savons, essuie-mains jetables, gants, lingettes de désinfection ;
- former les personnels aux principes et mises en œuvre pratique des activités compatibles avec les gestes barrières, des distances physiques à respecter et des pratiques d'entretien de la désinfection des espaces pédagogiques et de travail.
- Les équipes devront disposer d'un temps, suffisamment long et institutionnalisé, pour travailler à cette organisation en lien avec les autres personnels de l'école (ATSEM, AESH...).

Le déconfinement progressif doit être envisagé en pleine compatibilité avec les capacités de productions et de livraison connues du matériel nécessaire à ces opérations. Les instances représentatives des personnels, les CT et les CHSCT, aux niveaux académique et départemental devront être consultés sur la réouverture des écoles et des établissements qui relèvent de leur périmètre géographique et des conditions de celles-ci.

Dans les EPLE, les représentants des personnels devront être associés aux discussions sur les modalités de réouverture au public (CA et/ou CHS). Dans les écoles, des conseils d'école doivent pouvoir être réunis en amont de la réouverture.

Les personnels et les élèves

- Limiter drastiquement le nombre d'élèves accueilli-es en même temps dans l'école afin que les règles de distanciation sociales puissent être respectées dans la classe et dans tous les lieux de vie de l'école. (préaux, cantine, garderie, transports en commun...). Cette limitation devra être adaptée en fonction de la configuration des locaux et notamment du nombre de sanitaires disponibles.
- En élémentaire un maximum de 10 élèves par classe doit être appliqué.
- En maternelle, la question du retour à l'école des enfants se pose. Comment les accueillir, même en petits groupes, tout en respectant ces mêmes règles ? Les personnels des écoles devront décider en fonction des locaux et du nombre d'adultes présents. Un seul adulte en permanence ne pouvant permettre l'accueil de plus de 5 enfants de 5 ans, de 4 de 4 ans, de 3 de 3 ans.

Les personnels et élèves à risque en raison d'une pathologie doivent être exemptés de tout retour en présentiel. De ce point de vue, la liste de pathologies fournie par la DGAFP doit s'imposer à tous sans qu'aucune interprétation locale ne vienne la contredire. Le ministère doit prévoir un protocole clair (qui décide du statut de l'agent, de quelle manière, etc.) et celui-ci devra être diffusé à l'ensemble des personnels concernés en amont pour éviter les tensions constatées en mars.

Les personnels doivent pouvoir savoir clairement s'ils sont en ASA, en travail à distance...

Un protocole à destination des élèves et des familles doit aussi permettre de protéger les usagers à risque. Celui-ci doit aussi être diffusé aux familles.

Les personnels et élèves qui ont des personnes à risque dans leur entourage doivent également pouvoir être exemptés d'activités professionnelles sur le lieu de travail afin de limiter les risques d'exposition. Les personnels concernés doivent pouvoir avoir accès aux outils nécessaires mais également à un accompagnement tant professionnel que psychologique.

Concernant les personnels qui ont contracté le coronavirus (testé ou fortement présumé du fait des symptômes) ou qui pensent avoir été exposés, il est essentiel qu'ils et elles puissent avoir garantie qu'ils et elles ne soient plus contagieux-ses. L'accès aussi massif que possible aux tests de dépistage doit être prévu comme une des conditions inscrites dans le protocole.

Les droits à ASA pour garde d'enfants des personnels doivent être respectés tout au long du processus de déconfinement et donc leur service doit pouvoir être organisé en tenant compte de celui-ci.

Quelle articulation entre travail en présentiel et travail à distance ?

Dans les services, l'articulation travail en présentiel, télétravail doit permettre de limiter l'exposition des personnels ; il doit aussi être réfléchi pour limiter au maximum l'exposition des personnels, notamment dans les transports en commun.

Les personnels qui vont reprendre avec quelques élèves devront-ils aussi assurer la « continuité pédagogique » à distance avec leurs autres classes ? Pour la FSU, la poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel sur l'ensemble du temps scolaire et de l'organisation de l'enseignement à distance est impossible et ne peut être demandée.

Les élèves qui vont reprendre auront donc nécessairement moins d'heures que sur un emploi du temps normal puisqu'il va falloir diminuer les effectifs présents.

Concernant la situation des AESH et des élèves en situation de handicap : les AESH sont proches des élèves qu'ils encadrent, comment garantir la santé et la sécurité des élèves et des AESH sans exclure les élèves en situation de handicap du processus de déconfinement progressif ?

Concernant les transports en commun :

De nombreux élèves prennent les transports en commun : bus, RER, tramway, métro. Le processus de déconfinement devra donc être aussi pensé en fonction des contraintes des transports en commun pour limiter l'exposition et donc ne pas rouvrir des chaînes de transmission du virus.

Concernant les personnels venant en transports en commun : bus, TER, RER, métro ou en covoiturage. Leur situation et leur disponibilité, fortement liées à l'évolution des transports en commun, doit être prise en compte dans le protocole de déconfinement.

Concernant le retour des élèves dans leurs familles : les élèves devront se conformer à quelques gestes barrières d'hygiène et de désinfection (lavage de mains, etc.) avant de sortir de l'école ou de l'établissement.

Les locaux

- Les internats doivent faire l'objet d'une attention particulière : ils ne peuvent être ouverts normalement dans le contexte actuel, la distanciation 24 heures sur 24 apparaissant difficilement possible. Quelles solutions pour les élèves concernés ?
 - Désinfecter avant chaque changement de groupe les locaux et le matériel scolaire collectif
 - Réaménager les classes et les espaces pour respecter les distances barrières.
 - Élaborer avec les collectivités locales et l'aide des acteurs de prévention, dont les CHSCT, des modalités précises d'organisation des écoles adaptées à de jeunes enfants pour tous les moments de la journée en fonction des locaux (sortes de PPMS locaux). Comment organiser la cantine, les récréations, l'accueil des parents, la garderie, l'échelonnement de l'accueil et de la sortie des élèves... ?
-
- Il importe de prévoir un protocole sanitaire particulier pour les salles des enseignements de certaines disciplines : enseignement industriel, éducation musicale (désinfection régulière des instruments de musique), arts plastiques, arts appliqués, ateliers de la voie professionnelle...
 - Et d'une manière générale, il faut aussi prévoir un protocole de désinfection régulière des locaux, en particulier des salles utilisées : tables ordinateurs des salles, etc.
 - Des gants et du matériel de désinfection doivent être à disposition des enseignant-es dans les salles de cours lorsqu'il y a changement d'utilisateur du matériel informatique et que soient prévus les gestes barrières nécessaires avant utilisation.
 - Dans les services administratifs, à tous les niveaux, les bureaux et espaces de travail doivent être réorganisés pour garantir les distances nécessaires entre les postes de travail.
 - Dans les autres lieux de vie et d'études des établissements, CDI, vie scolaire, foyer, infirmerie... En plus des moyens nécessaires à la préservation de l'hygiène de ces lieux, les dispositions nécessaires au respect des gestes barrières et de la distanciation sociale doivent être clairement formulées : Nombre limité d'élèves présents et protection des personnels (professeurs documentalistes, CPE, AED, infirmières...).
 - Dans les cas de la demi-pension : il importe de fixer un nombre maximal d'élèves présents à la cantine et de réorganiser les espaces de restauration pour permettre la distance physique nécessaire entre les commensaux.
 - Dans les couloirs, cours de récréation : il faudra que soient fixées les règles définissant le nombre maximal et impératif d'élèves en circulation en même temps dans l'école ou l'établissement.
 - Aux abords des écoles et établissements, notamment aux arrêts de transports, il importe de prévoir la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la distanciation sociale, notamment par les signalétiques adaptées et l'information régulière des élèves.

L'organisation pédagogique

Aucune réunion en présentiel avant le 11 mai ne doit être imposée.

À partir du 11 mai, dès que la situation sanitaire rendra le déconfinement envisageable, avant toute arrivée des élèves, dans quelque configuration que ce soit, des échanges entre les personnels devront être organisés en respectant les distances physiques nécessaires pour préparer la réouverture au public.

Après le 11 mai, si les conditions sanitaires ne sont pas encore remplies, ces temps d'échanges doivent être soit reportés à un moment où la situation se sera améliorée, soit se faire sous forme dématérialisée (type classe virtuelle).

Lorsque les conditions du déconfinement progressif sont remplies, le retour des élèves doit être organisé selon les modalités discutées par les équipes. Il importe de prévoir de commencer par un temps d'accueil fait par les équipes pluriprofessionnelles comportant notamment des PsyEN, infirmières, assistant-es de service social, etc.

Il est essentiel de clarifier les objectifs de la réouverture des écoles et des établissements : du fait de la progressivité du déconfinement, du nombre d'élèves concernés et surtout du contexte, il ne peut s'agir de reprendre les cours comme si de rien n'était.

La priorité est la reconstruction du lien pédagogique, notamment pour les élèves décrocheurs. Il s'agit plutôt de faire le bilan de l'enseignement à distance et d'envisager les suites en présentiel. Un discours très clair doit être tenu : il ne s'agit pas de s'engager dans une course aux programmes ou à l'évaluation. S'il y a de petites évaluations, elles ne doivent pas compter pour les examens (DNB, bac).

Il faut également :

- renforcer massivement les équipes pluriprofessionnelles à court et moyen terme ;
- annuler les oraux de français pour des raisons sanitaires et pédagogiques ;
- préparer la rentrée de septembre à tous les niveaux, dans les écoles, les EPLE comme au niveau national ; il importe notamment d'engager un travail sur les programmes, avec un allègement transitoire pour cette cohorte ;
- pas de sanction ou d'appréciation quant à l'assiduité : devant les situations diverses et complexes, tous les élèves ne pourront pas venir dans les écoles ou établissements ; pour exemple, si les internats restent fermés, des élèves ne pourront pas être présents toute une semaine ;
- pas de PFMP d'ici la fin de l'année scolaire : celles prévues initialement à cette période sont annulées définitivement ;
- pas de passage de la certification SST sans masques, gants...

Enfin, les PsyEN ont déjà l'expérience de l'intervention dans des cellules psychologiques lors d'événements traumatiques. Il faut s'appuyer sur ces personnels dans les écoles et les établissements pour faire une première évaluation de l'état des besoins en équipe, et examiner en réunion de CIO, en réunion de RASED, les PsyEN disponibles pour y répondre sur la base des compétences spécifiques des personnels. Ces organisations locales au niveau des écoles et des établissements, articulées avec le rôle des équipes pluri-professionnelles, peuvent être élargies par l'intervention de PsyEN du bassin ou du département quand cela s'avère nécessaire en lien avec les dispositifs de soutien psychologique organisés au niveau départemental et académique.

De même, il faut pour la rentrée prochaine abonder les postes et recrutements pour permettre des modalités d'apprentissage diversifiés nécessaires après le creusement des inégalités. Les conditions inégalitaires de l'enseignement à distance ont été tout particulièrement défavorables aux élèves des milieux populaires. Elles doivent donner lieu à une analyse capable d'identifier les moyens nécessaires notamment dans les zones d'éducation prioritaires pour compenser ces inégalités.

Si le gouvernement prend la responsabilité d'une ouverture, elle doit s'appuyer sur un cadre national où la santé et la sécurité des personnels et des élèves doit primer sur toute autre considération. La FSU 78 revendique et attend un protocole précis qui devra être soumis au

CHS-CT, et aux autorités médicales pour avis. La date du 11 mai nous paraît donc largement prématurée au regard de la capacité de maîtrise actuelle du risque sanitaire affichée par le ministère.

Une fois ce protocole sanitaire validé, il doit servir de base et de boussole pour toutes les déclinaisons locales qui s'effectueront sur le temps long du fait des grandes disparités des espaces et des organisations scolaires dans les écoles et les établissements. La mise en œuvre doit être concertée entre enseignants, représentants des parents et élus locaux dans les conseils d'école et d'établissement et, à minima, la première semaine de reprise doit y être consacrée. Si les mesures sanitaires ne peuvent être mises en œuvre, si les masques ne sont pas fournis, ou si une double journée venait à être demandée aux enseignants pour assurer le présentiel et le distanciel, aucune ouverture ne pourrait avoir lieu avant septembre. Nous attendons aussi la garantie que le fait d'avoir contracté le COVID soit reconnu comme un accident de service pour les personnels.

Le positionnement du gouvernement, et du ministère de l'éducation nationale qui s'affranchit des avis médicaux génère l'inquiétude, et l'anxiété légitimes chez les collègues.

La FSU 78 continue d'exiger des consignes sanitaires strictes pour protéger les collègues, les élèves et les familles. Dans l'immédiat, les garanties sanitaires ne sont pas satisfaites et les conditions ne sont pas réunies pour une réouverture le 11 mai.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre dévouement pour le Service public d'éducation.

Evelyne Bras-Diana et François Hébert,

Co-secrétaires départementaux de la FSU 78.